



# Pompes Funèbres de France Orléans

103 Rue André Dessaux  
45400 Fleury-les-Aubrais  
Tél : 02 18 88 89 10  
Email : orleans@pfdefrance.com  
Site Internet : <https://orleans.pompesfunebresdefrance.com/>  
Habilitation : 25-45-0146  
SIRET : 94089237500012

Dossier n°DS00699722

Devis n° DDFJ260084

Devis établi le 21/03/2026, valable 1 mois

Votre conseiller : Sandra Vieira

Tél : 02 38 80 34 00

Mail : [courrier@ville-saran.fr](mailto:courrier@ville-saran.fr)

Lien de parenté avec le défunt : Mairie

**MAIRIE - SARAN**

Place de la Liberté

45774 Saran

Obsèques de ..... né le ..... à et décédé le ..... à l'âge de ..... ans , à .....

## Services funéraires

**Repos en chambre mortuaire, dépositaire ou EHPAD** : CHU Orléans 14 Avenue de l'Hôpital 45100 Orléans

**Mise en bière** : CHU Orléans 14 Avenue de l'Hôpital 45100 Orléans

**Fermeture de cercueil** : CHU Orléans 14 Avenue de l'Hôpital 45100 Orléans

**Transport après mise en bière** : CHU Orléans 14 Avenue de l'Hôpital 45100 Orléans

**Cérémonie civile** : Crématorium d'Orléans 1251 Rue de Pimelin 45770 Saran

**Crémation** : Crématorium d'Orléans 1251 Rue de Pimelin 45770 Saran

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
<b>1. Préparation / organisation des obsèques</b>			
		<b>Préparation, organisation, démarches et formalités</b> • Type : pour un convoi local (dans la même commune ou la commune limitrophe)	262,00
		<b>Espace Famille en ligne - Inclus</b> <i>Espace en ligne pour retrouver les informations et documents concernant les obsèques.</i>	0,00
		<b>SAM Assistance après obsèques (*)</b> <i>Réalisation de vos démarches administratives et un accompagnement sur mesure après les funérailles avec des experts pour votre famille (09 80 80 81 33)</i> • Service : Liberté - offert	0,00
<b>3. Cercueil et accessoires</b>			
		<b>Capiton</b> • Modèle : Capiton DAHLIA en taffetas, garnissage par ouate de faible densité, piqûre	90,00

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		de finition sur la couverture de l'oreiller (coloris champagne)	
<b>Cercueil</b> • Modèle : CENS Peuplier 18mm 4 poignées plastique cache vis plastique cuvette étanche biodégradable et d'une plaque d'identité	750,00		
<b>4. Mise en bière et fermeture du cercueil</b>			
		Personnel pour mise en bière et fermeture (2 personnes) (*)	90,00
<b>6. Cérémonie funéraire</b>			
		<b>Maître de cérémonie</b> • Service : pour l'ensemble des obsèques	220,00
		<b>Mise à disposition d'une Sonorisation - offert</b>	0,00
		<b>Corbillard classique et son chauffeur porteur</b> • Tarif : Avec cérémonie	400,00
<b>7B. Crémation</b>			
<b>Urne</b> • Modèle : Urne en Carton avec décor Coquelicot , nuit, montagne, argenté , automne , colombe, plage, bois 13,5 x 32,5	45,00		
<b>8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles</b>			
<b>Vacation de police</b>	20,00		
<b>Crématorium</b> • Crématorium : les lfs Adulte	650,59		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			670,59
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 465,59 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 062,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	670,59	0,00
10%	363,64	36,36
20%	1 214,17	242,83

Total HT	2 248,39 €
TOTAL TVA	279,20 €
Total TTC	2 527,59 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (\*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 25-45-0146.

#### Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : ANM CONSOMMATION - 2 Rue de Colmar- 94300 VINCENNES

Je soussigné(e) MAIRIE - SARAN

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 21/03/2026 à Fleury-les-Aubrais

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»